

**COMMUNE DE VOUEAUCOURT**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de VOUEAUCOURT, convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

**Présents** : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER - Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER - Christine BEAUFILS - Joëlle PRETOT - Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Christine VILLECOURT - François GHIELMINI - Richard SENAC – Colette SANCEY – Julien BOURGEOIS - Olivier KNEPPERT - Isabelle TROESCH - Alain MONNIEN – Véronique EL REZZI - Marie-France VILLALONGA (arrivée à 18h21) - Maryline SCALABRINI

**Absents excusés** : MM. Patrick DUCOMMUN, Joël BARTHOULOT

**Procurations** : Monsieur Patrick DUCOMMUN a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ  
Monsieur Joël BARTHOULOT a donné procuration à Monsieur Alain MONNIEN

**Secrétaire** : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

Madame Maryline SCALABRINI fait part de sa décision de voter contre l'approbation au motif que le compte rendu n'est pas fidèle aux échanges qui ont eu lieu en séance, et notamment le nom de Madame Martine VOIDEY devrait être cité dans le débat sur la taxe d'aménagement.

Pour : 22

Contre : 1 (Maryline SCALABRINI)

Abstention : 0

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.**

**Décision n° 23 du 28 octobre 2019 : Article 1<sup>er</sup>** : Le marché annuel de bois façonnés pour la campagne 2019/2020 est confié :

- à L'ONF Agence territoriale Franche-Comté 2, rue Saint-Saëns BP 6 – 25217 MONTBELIARD CEDEX
- aux tarifs suivants :

**Stères** : parcelles 2 et 21 côté nord A36

- Fabrication : 34,50 € H.T. le stère
- Livraison : 10 € H.T. le stère

Câblage : parcelles 2 (Nord et Sud) et 21 af

- 80 € H.T. l'heure de câblage
- **A l'entreprise MASSON Pierre-Alain et fils, 2 rue de Danache – 25310 VILLARS LES BLAMONT aux tarifs suivants :**

Grumes : parcelle 15

- Abattage : 11,00 € H.T. le m<sup>3</sup> de grume abattu
- Débardage : 7,50 € H.T. le m<sup>3</sup>

**Décision n° 24 du 31 octobre 2019** : La fourniture et la mise en place d'un portique nacelle pour l'aménagement de l'aire de jeux située sur la promenade sont confiées à l'entreprise PROLUDIC, 181, rue des Entrepreneurs, ZI l'Etang Vignon – 37210 VOUVRAY – 67300, pour un montant de 6 139,58 € HT soit 7 367,51 € TTC.

**Décision n° 25 du 15 novembre 2019** : La mission de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été confiée au Cabinet PRELUDE, 21 rue Suard – 25000 BESANCON – pour un montant des honoraires de 4 125 € HT, soit 4 950 € TTC pour la prestation de base (l'enquête publique) à laquelle s'ajoutent 2 options supplémentaires :

- Réunion publique d'info par vidéo-projection pour un montant de 750 € HT,
- Numérisation au format CNIG pour un montant de 2 500 € HT.

**Décision n° 26 du 26 novembre 2019** : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du chemin Henriette BARBIER en piste cyclable est confié au cabinet SAS BEJ, 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT pour un montant des honoraires de 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 € TTC.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Objet : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres et des articles budgétaires d'exécution.

Les crédits d'investissement seront répartis de la manière suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2019	MONTANT
20	202	FRAIS DOC URBANISME	2 000 €	500 €
20	2031	FRAIS ETUDES	33 000 €	8 250 €

20	2051	CONCESSIONS	0 €	0 €
<b>Total 20</b>			<b>35 000 €</b>	<b>8 750 €</b>
204	2041582	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	0 €	0 €
204	20421	SUB EQUIP PERSONNES DT PRIVE	0 €	0 €
204	20422	SUB EQUIP BATIMENTS	0 €	0 €
<b>Total 204</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
21	2111	TERRAINS NUS	24 500 €	6 125 €
21	2116	CIMETIERE	5 000 €	1 250 €
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	7 000 €	1 750 €
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	38 532€	9 633 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	28 000 €	7 000 €
21	2158	AUTRES MATERIELS &OUTILLAGE	15 500 €	3 875 €
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	224 600 €	56 150 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFO	14 500 €	3 625 €
21	2184	MOBILIER	18 000 €	4 500 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	47 700 €	11 925 €
<b>Total 21</b>			<b>423 332 €</b>	<b>105 833 €</b>
23	2312	AMENAGEMENTS DE TERRAINS	21 662,22 €	5 415,55 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	0 €	0 €
23	2315	IMMOBILISATIONS	1 001 018 €	250 254,50 €
23	238	AVANCE SUR IMMOBILISATIONS	0 €	0 €
<b>Total 23</b>			<b>1 022 680,22€</b>	<b>255 670,05 €</b>
<b>Total général</b>			<b>1 481 012,22€</b>	<b>370 253,05€</b>

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite :

- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 pour les dépenses d'investissement, soit 370 253,05 € conformément à la présentation ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient à ce dernier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A ce titre, Madame la Trésorière a transmis l'état de demande d'admission en non-valeur. Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour diverses raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou montant des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° de la pièce	Objet	Montant	Motif
R-12-11/2019	Crèche	4,41	Inférieur seuil poursuite
R-4-12/2019	Crèche	5,18	Inférieur seuil poursuite
R-12-26/2019	Crèche	1,48	Inférieur seuil poursuite
T-148-149-150/2017	Loyer prairie	30,00	Poursuite sans effet
T-4055932132/2018	Erreur de tiers	103,80	Poursuite sans effet
	<b>TOTAL</b>	<b>144,87€</b>	

Monsieur Alain MONNIEN souhaite avoir des précisions sur les loyers de prairie.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il s'agit de la location d'une parcelle communale à un privé, pour faire paître ses chevaux. Cette dernière est située face au cimetière. Toutefois le loyer n'a jamais été réglé.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- annuler ces créances et déclarer l'admission en non-valeurs des titres correspondants,
- émettre les mandats correspondant à l'annulation des titres (imputation à l'article 6541 – créances admises en non-valeur).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Objet : Subvention pour embellissement de façades**

Rapporteur : Franck HELET

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de valorisation du paysage urbain la commune de Voujeaucourt a mis en œuvre un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Trois dossiers de demande de subvention au titre de l'embellissement des façades ont été proposés à la Commission « Finances et Moyens Internes » :

- Monsieur DETRIE Martial pour le bâtiment situé 49 A rue de Dampierre
- Madame CAGNON Paulette pour le bâtiment situé 1 impasse du Prince
- Monsieur VOLPATO Daniel pour le bâtiment situé 2 bis rue des Vergers

Il énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T. des travaux avec un plafonnement à 1 400 € qui s'appliqueront pour les demandes précitées. Une majoration de l'aide de 150 € est accordée si les travaux d'embellissement concernent un bâtiment situé le long d'une voirie requalifiée sous réserve qu'ils soient exécutés au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le chantier de voirie.

Monsieur Franck HELET présente le bilan sur les quatre dernières années du dispositif :

- En 2016, 20 000€ ont été budgétisés, 10 dossiers ont été subventionnés, représentant une dépense de 13 669€,

- En 2017, 24 077€ ont été budgétisés, 11 dossiers ont été subventionnés, représentant une dépense de 12 355€,
- En 2018, 24 000€ ont été budgétisés, 18 dossiers ont été subventionnés représentant une dépense de 11 409,75€,
- En 2019 19 595,60€ ont été budgétisés, 13 dossiers ont été subventionnés représentant une dépense de 16 127€.

Monsieur Franck HELET précise qu'à l'exception de 2018 dont on ne sait pas expliquer les causes de ce pique, les autres années restent dans des volumes similaires.

**L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission « Finances et Moyens Internes» et d'attribuer conformément au règlement adopté en séance du 24 septembre 2014 et modifié en séance du 22 octobre 2017 une subvention de :**

- **1 400 € à Monsieur DETRIE Martial,**
- **364,20 € (214,20 € + 150 € dans la mesure où les travaux concernent un bâtiment situé le long d'une voirie requalifiée au cours des derniers mois) à Madame CAGNON Paulette,**
- **1 400 € pour Monsieur VOLPATO Daniel.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Objet : Modification destination lot de bois façonné**

Rapporteur : Olivier KNEPPERT

Monsieur Olivier KNEPPERT rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°62 du 11 octobre 2017 le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, en bloc et façonné le feuillus provenant de la parcelle 17p.

Or, la commune a été informée par l'ONF que le lot de charmes et merisiers n° 191F48048 d'un montant estimé à 400 € est resté invendu et qu'il serait judicieux de modifier sa destination et de l'affecter à l'affouage.

Donc il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la destination de ce lot de bois façonné en délivrance aux affouagistes.

**L'exposé de Monsieur Olivier KNEPPERT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification de la destination du lot de bois façonné n° 191F48048 en délivrance aux affouagistes et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Objet : Fixation tarifs applicables à la Crèche – Nouveau barème national**

Rapporteur : Corinne PETER

Madame Corinne PETER expose au Conseil Municipal que le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux

établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

La commission d'action sociale de Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020 est le suivant :

Nombre d'enfants	du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Il est à noter que le plancher de ressources à prendre en compte vient d'être réactualisé par la C.N.A.F et il s'élève à 705,27 € applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur Alain MONNIEN demande si les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier.

Madame Martine VOIDEY le confirme.

**L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à modifier les modalités de calcul des participations familiales à la Crèche, pour tenir compte des évolutions décidées par la CNAF.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Objet : Acquisition de matériel pour le RPE – subvention CAF**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que le Relais Petite Enfance basé sur Voujeaucourt a besoin de renouveler son équipement informatique. En effet, outre la vétusté du portable actuellement utilisé par la Responsable de la structure, un nouveau logiciel de gestion est mis en place, nécessitant un matériel plus récent et mieux adapté à son installation et à son utilisation.

Une aide ponctuelle est donc sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour participer au financement de ce matériel dont l'utilisation est envisagée au-delà de trois années. Cet investissement permettra au Relais Petite Enfance de mieux répondre, par des outils adaptés aux besoins de gestion du RPE, aux demandes des familles comme des assistantes maternelles.

Cette acquisition contribuera également à favoriser les conditions d'accessibilité, de diffusion et de promotion relatives à l'offre de service sur l'ensemble du périmètre couvert par la structure.

Le montant de l'opération est estimé à 1 440 € HT et peut s'articuler autour du plan de financement suivant :

CAF	50%	720 €
Commune	50%	720 €
TOTAL	100%	1 440 €

Madame Martine VOIDEY précise qu'en Commission Finances, la possibilité d'une répartition entre toutes les communes du RPE a été envisagée. Toutefois, après avoir prospecté auprès des RPE alentours, il s'avère que les communes d'accueil fournissent ces matériels.

Par ailleurs, elle ajoute que dans le cas d'une répartition entre les communes membres, une réunion du Comité de Pilotage est nécessaire, or celle-ci vient d'avoir lieu. Elle précise que le montant résiduel imputable à la commune dans l'hypothèse où elle achète le matériel, serait de 432 €, avec la perception du FCTVA. Cette somme est à mettre en perspective des frais induits par l'organisation d'un nouveau Comité de Pilotage et des frais de gestion et de personnel mobilisé qui l'accompagneront.

**L'expose de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à lancer toutes les démarches et à signer les documents afférents.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Objet : Participation au permis AM**

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'accompagnement qu'elle développe auprès des Jeunes, la Commune participe au financement de l'apprentissage anticipé de la conduite. Dans la continuité de cette démarche, la Commune souhaite aujourd'hui étendre son action auprès des plus jeunes en participant au financement du BSR (qui signifie Brevet de Sécurité Routière), formation nécessaire à l'obtention de la catégorie AM du permis de conduire. Grâce à cette disposition, les jeunes de 14 ans et plus peuvent conduire des cyclomoteurs et des quadricycles légers.

En effet, depuis 2013, le permis AM a été mis en place pour que les conducteurs de cyclomoteurs légers aient un permis de conduire avec cette catégorie AM et non plus uniquement un justificatif d'obtention du BSR. Le permis AM est plus encadré et permet une conduite dans toute l'Union Européenne, alors que le BSR n'est valable qu'en France.

Comme l'épreuve du permis B, il faut réussir une partie théorique et une partie pratique pour obtenir le permis AM. Toutefois, ces épreuves restent plus simples et plus courtes dans le cadre du permis AM. Il s'agit d'une première sensibilisation à la sécurité routière. La Formation consiste en 8h de cours en auto-école pour valider la partie pratique du BSR.

Il faut compter un coût entre 150 et 400 euros environ pour la partie pratique. Il est proposé de porter la participation communale à 30 € pour favoriser l'apprentissage anticipé de la conduite

auprès des Voujeaucourtois-es ayant entre 14 et 16 ans, pour les formations se déroulant à compter du 1er janvier 2020.

**L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 30 € à chaque jeune domicilié dans la Commune qui choisira de suivre une formation pour l'obtention du permis AM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Objet : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS informe le Conseil Municipal que les circonstances auxquelles sont confrontés le service entretien ne lui permettent pas d'assurer ses missions sereinement. En effet, le service est confronté à des enjeux managériaux très importants qui nécessitent de procéder régulièrement à des remplacements dans l'urgence pour garantir la continuité du service, d'une part. D'autre part, il s'avère qu'avec les changements structurels et organisationnels au sein des écoles et de la restauration scolaire, la charge de travail a beaucoup augmenté.

Ainsi pour garantir une gestion continue et régulière des interventions du service, pallier à un climat d'urgence chronique peu bénéfique aux agents, et faire face aux perspectives managériales ainsi qu'à la réintégration du site des Mésanges dans un avenir proche, il paraît opportun d'ouvrir un poste d'agent technique à temps plein, permettant également de pérenniser un emploi.

En outre, l'agent occupant le poste de Directeur des Services Techniques a fait valoir ses droits à la retraite et quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Face aux enjeux structurels, techniques, organisationnels et environnementaux auxquels le poste est exposé, il paraît opportun qu'une période de recouvrement en présence de l'agent actuellement en poste et celle de l'agent à recruter soit organisée. Cette période permettra de mettre en place des conditions propices à une bonne continuité des fonctions et des missions. Elle sera aussi l'opportunité de favoriser une bonne prise de fonction pour l'agent recruté et lui permettra ainsi d'assurer un relai technique favorable pour mettre en place les actions destinées à conduire la Commune vers une transition énergétique responsable.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste de technicien à temps complet.

Le Comité Technique ayant été consulté lors de sa réunion du 11 novembre 2019 a émis un avis favorable à la modification du tableau des effectifs.

Cadre d'emplois	Création	Mode de nomination
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1 poste d'adjoint technique à temps complet	Recrutement
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste de technicien à temps complet	Recrutement



Madame Martine VOIDEY souhaite par ailleurs, un prompt rétablissement à Monsieur Thierry BONFILS, Directeur des Services Techniques, qui a chuté lundi dernier dans le garage et souffrant depuis d'une déchirure au mollet très douloureuse. Elle précise que la chute n'est pas liée à l'environnement de travail. Il est par ailleurs en arrêt jusqu'au 23 décembre inclus.

**L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :**

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- la création d'un poste de technicien à temps complet,
- la modification du tableau des emplois tel que présenté dans la pièce jointe.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **9. OBJET : Convention de partenariat avec les Francas**

Rapporteur : Maryline GINESTE

Madame Maryline GINESTE rappelle aux membres du conseil que, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier a renouvelé, avec les Francas, la convention relative à leur mission régissant les modalités de leur mission l'animation à destination des enfants et des jeunes sur la commune, lors des temps périscolaires et des vacances, ainsi que les termes financiers qui s'y rapportent.

La convention arrive à son terme au 31 décembre prochain.

Toutefois, l'ouverture du périscolaire les mercredis, ainsi que l'ouverture de la restauration scolaire aux maternelles ont nécessité de mettre en place une organisation pointue avec les services communaux et les écoles, qui est désormais rodée et pour laquelle les enfants ont pris leurs repères, notamment en matière d'encadrement.

Il paraît donc, tant pour le bien-être des enfants que pour maintenir la continuité du service rendu, opportun de prolonger la mission des Francas jusqu'à la fin du mois de juillet 2020. Il s'agit également de garantir une cohérence de l'action menée sur une année scolaire complète.

Ainsi, vous trouverez en pièce jointe, le projet de convention qui régit la mission des Francas jusqu'au 31 juillet 2020.

En outre, un appel à projet sera lancé au printemps prochain, pour missionner l'organisme auquel seront confiés, à la rentrée de septembre 2020, l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et des vacances.

Madame Maryline SCALABRINI estime qu'il est plus logique de se baser sur une année scolaire que sur une année civile. Elle se dit satisfaite qu'un appel d'offres soit mis au point, non pas que les Francas ne soient pas à la hauteur.

Madame Maryline GINESTE précise qu'il s'agit d'un appel à projets.

**L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention telle que présentée en pièce jointe et d'autoriser le Maire à la signer.**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **10. Objet : Renouvellement de la convention avec l'association « Vergers Vivants »**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que la convention qui régissait les modalités de gestion mises en œuvre par l'association Vergers Vivants visant à connaître, préserver, entretenir, valoriser et développer le patrimoine fruitier de la commune est arrivée à échéance.

Dans la mesure où la préservation et la valorisation des vergers s'inscrit dans une démarche de développement durable portée par la commune, il paraît opportun de maintenir le partenariat avec Vergers Vivants.

Le projet de convention régissant les modalités d'action de Vergers Vivants et les engagements de la Commune à promouvoir ces actions et à préserver les fruitiers concernés, est joint à la présente note. La durée de la convention est fixée à dix ans.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il n'y a pas de frais.

**L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acter le principe de renouvellement de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **11. Objet : Adhésion au dispositif chèque-énergie**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que le chèque énergie, créé par l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique, achat de bois, etc). Il remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz (TPP) et d'électricité (TSS).

Ainsi, le chèque énergie permet aux ménages éligibles, de par la modestie de leurs revenus, d'acquitter, tout ou partie de leur facture, à hauteur de sa valeur faciale, concernant une dépense de fourniture d'énergie liée au logement.

Madame Christine BEAUFILS ajoute que certains administrés Voujeaucourtois souhaitent régler leur facture d'achat de bois avec des chèques énergie. De façon à ce qu'ils puissent bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que la Commune adhère au système de gestion d'émission de ce mode de paiement, en l'occurrence l'ASP (Agence de Services et de Paiement), en signant une convention avec celle-ci.

Madame Martine VOIDEY ajoute que de nombreuses collectivités utilisent ce dispositif.

**L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'adhésion de la ville au dispositif chèque-énergie,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement).**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **12. Objet : Adhésion au dispositif des gardes-nature.**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mutualisation des services, PMA a procédé à la création d'un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de l'Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création dudit service, validé son champ d'intervention en inscrivant 7 postes de gardes champêtres au tableau des effectifs et fixé la nature des missions, qui restent celles des gardes champêtres communaux, ainsi que les modalités d'adhésion pour les Communes qui le souhaitent.

Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet :  
L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.
- Missions du service :  
Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont les suivantes :
  - Lutte contre les dépôts sauvages
  - Prévention des troubles à l'ordre public : tranquillité, sécurité et salubrité publique
  - Application des règlements et arrêtés de police municipale
  - Gestion des animaux errants (capture et transport)
  - Médiation auprès des gens du voyage
  - Surveillance des aires de jeux et des équipements sportifs
- Durée :  
La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.
- Modalités financières :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours,

étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.

Ainsi, le montant d'adhésion annuel pour notre commune s'élève à 5 000 €.

- Suivi et évaluation du service :

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l'élue délégué.

Madame Martine VOIDEY rappelle le contexte : le policier municipal ayant quitté ses fonctions en juillet dernier, n'a pas été remplacé. Il n'y a pas de candidature. De ce fait, il a été décidé d'ouvrir le recrutement au garde-champêtre. Une candidature est intéressante, mais le postulant ne donne pas suite à nos appels pour un entretien. De plus, il est très jeune et devrait donc se sentir plus à l'aise au sein d'une équipe que tout seul. Elle ajoute qu'une autre candidature avait été précédemment retenue mais la personne a été recrutée à Belfort. Dans ce contexte, la seule solution qui se présente à ce jour, reste d'adhérer au dispositif proposé par PMA.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'en Commission Finance, la question de connaître les missions dévolues à un policier municipal et un garde champêtre a été posée. Elle donne donc lecture des missions respectives de chacun et conclut que la seule différence relève de la gestion des nuisances sonores qui incombe au seul policier municipal.

Monsieur François GHIEMINI demande si la convention peut être interrompue dès lors que le poste sera occupé.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il est possible de dénoncer la convention mais qu'il faudra certainement être prudent pour s'assurer que la personne recrutée s'engage durablement sur la commune. Elle ajoute que le dispositif des gardes nature proposé par PMA couvre de plus larges amplitudes horaires que celles du policier municipal.

Monsieur Alain MONNIEN demande s'il y a eu un retour concernant la mise en place des 6 gardes-nature. Il pensait en outre que leurs missions étaient davantage tournées vers les milieux naturels.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise qu'à la base, le dispositif a été mis en place pour couvrir les communes rurales qui intégraient nouvellement l'Agglomération.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'il y avait de nombreuses plaintes relatives aux dépôts sauvages.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise que le territoire à couvrir est très vaste.

Madame Martine VOIDEY fait part de sa crainte à ce que les 6 gardes puissent couvrir le territoire et qu'il faudra augmenter les effectifs. Elle rappelle par ailleurs que le dernier policier municipal avait fait savoir qu'il n'était pas évident d'intervenir seul. Elle avait donc initié à ce titre des démarches auprès des communes alentours pour se grouper en vue de mutualiser 2 postes de policiers municipaux et de partager les territoires couverts. Seule la commune de Colombiers a fait part, en retour, de son intérêt éventuel. Celle de Bavans n'est pas intéressée bien qu'elle ait elle-même un policier municipal.

Madame Maryline SCLABRINI précise qu'à ce jour les gardes-nature sont deux par véhicules, formant ainsi trois binômes. Ils seront davantage si le dispositif fonctionne, il s'agit pour l'instant d'un début. Le service est lancé officiellement ces jours-ci même si son ouverture a été entérinée au dernier Conseil d'Agglomération. Le service sera adapté au fur et à mesure.

Madame Martine VOIDEY conclut que cette disposition relève de la compétence du Président de l'Agglomération.

**L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- **Adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, telle que jointe en annexe.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **13. Objet : Adhésion à Web enchères - Convention**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. Cette démarche qui permet de donner une deuxième vie à ces matériels revêt également plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage etc.

A cet effet une convention avec la plateforme Web enchère doit être signée. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction tacite pour des périodes d'un an dans la limite de 4 ans.

Les droits d'entrée sur cette plateforme, <http://www.webencheres.com/>, sont de 425,00 € H.T. soit 510 € T.T.C (payables une seule fois et valable pour les 4 ans). Les droits d'usage sont de 10% du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA (20%).

**L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'adhésion de la Ville à la plateforme de vente en ligne Web enchères,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **14. OBJET : Adhésion à la convention de participation de la commune à la protection sociale complémentaire pour le risque santé**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS rappelle aux membres du conseil que par délibération du 10 octobre 2018 le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion du Doubs pour mettre en œuvre au nom de la Commune la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat groupe

d'assurance des risques statutaires – complémentaire santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement MNT/Mut'Est/MMC s'est vu attribuer la convention de participation pour les risques santé.

Donc, il revient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposé par le CDG25, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents ayant souscrit une couverture en risques santé avec le prestataire choisi, c'est-à-dire la MNT, de bénéficier d'une participation de l'employeur.

La commune soucieuse du bien-être de ses agents souhaite les inciter à souscrire à une protection sociale en la rendant plus accessible. En conséquence, il est proposé que pour ce risque la Ville accorde une participation financière à hauteur de 10 € par agent.

Le Comité Technique lors de sa séance du 11 décembre 2019 a émis un avis favorable aux dispositions précitées.

Madame Martine VOIDEY précise que tous les agents ne pas adhérents. Ils ne sont pas obligés d'y souscrire, d'ailleurs, mais il s'agit d'être incitatif pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de la couverture et c'est à ce titre que la participation communale a été augmentée de 7 à 10€.

**L'exposé de madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'accorder sa participation financière exclusivement aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque santé, qui adhèrent au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par MNT,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **15. Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) a vocation à se réunir lors de chaque transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Elle expose que le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, afin d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords des routes et chemin ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Ainsi, les dépenses réalisées au titre de la compétence ont été ressorties sur trois années : 2018, 2017 (dépenses réalisées par PMA sur ces deux années), et 2016 (dépenses réalisées par la CC3C).

Il a été proposé de retenir la moyenne des dépenses réalisées au titre de ces trois années, évaluée à 31 003 €, sur les bases d'une répartition par commune au prorata de la longueur de voirie, dont le total est estimé à 90 452 m.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal seront donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents et à notifier la décision ainsi prise au Président de la Communauté d'Agglomération.

**L'exposé de Madame VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- **approuver le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019 tel que présenté en annexe,**
- **autoriser le Maire à signer les documents y afférents,**
- **notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. OBJET : Bilan ligne de trésorerie**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que les indemnités d'assurance pour la reconstruction de la salle polyvalente de la Cray n'étaient versées par AXA qu'une fois les travaux réalisés et leurs factures acquittées. Ces dispositions imposaient, de fait, d'importantes contraintes au niveau de la trésorerie. Aussi, pour combler ce décalage, l'ouverture d'une ligne de trésorerie avait été décidée.

Pour mémoire, une première ligne de trésorerie avait été ouverte en novembre 2017, prenant fin le 26 novembre 2018. Face à l'impossibilité de prolonger cette première ligne dans le temps et face au décalage de l'opération de quelques mois, il a été nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie, d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximal de tirage fixé à 1.5 million d'euros correspondant au solde des dernières factures émises.

Conformément à ce qui avait été convenu, deux tirages ont été effectués :

- Le 22 novembre 2018, un premier tirage à hauteur de 975 000€ a été effectué pour permettre le règlement des factures d'un montant de 978 807,96€
- Le 11 décembre 2018, un second tirage a été effectué, à hauteur de 325 000€, pour permettre le règlement des factures d'un montant de 494 602,02€, la différence pouvant alors être supportée par la trésorerie alors disponible, ce qui permettait d'alléger la somme prélevée.

Le remboursement de l'assurance d'un montant de 1 255 872€ étant intervenu le 16 janvier 2019, l'ensemble des tirages de la ligne de trésorerie a été remboursé le 21 janvier 2019.

Le montant total des frais liés à l'ouverture et à l'utilisation de cette seconde ligne s'élève donc au final à 2 151,92 €.

Madame Martine VOIDEY tient à saluer la gestion de la trésorerie par les services, au jour le jour. Elle tenait en à rendre compte. Elle ajoute que la ligne n'a été utilisée que pour pallier à la seule gestion de la trésorerie liée à la reconstruction de la salle polyvalente.

Monsieur Julien Bourgeois ajoute que la gestion a été remarquable et optimisée grâce à un suivi de très près. Il souligne le coût moindre de la ligne face à l'ampleur des travaux.

Madame Martine VOIDEY précise que l'ajustement quotidien nécessitait de trouver l'équilibre entre le paiement des factures, le respect des délais et les remboursements de l'assurance. Elle renouvelle donc ses félicitations aux services.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.**

## **2. OBJET : Bilan d'activités - Espace la Cray**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que la gestion de La Cray s'articule autour d'une mission confiée à TNT Events associée à l'intervention des services de la Ville, pour les événements communaux ou relatifs à des mises à disposition validées par la Commune.

Au terme de cette première année de lancement, un bilan technique, financier et d'activités est présenté ce jour.

### 1. Activités de la Cray

#### *1.1 Les Evènements 2019*

Depuis l'inauguration de l'Espace La Cray, en décembre 2018, 45 événements y ont été organisés, répartis dans les 4 catégories suivantes :

- Professionnels privés (soirée entreprise, par exemple) 18%
- Evènements Grand Public (type gala de danse) 20%
- Particuliers (Mariages, fêtes de famille) 22%
- Mises à disposition (événements communaux et mises à disposition) 40%.

Les évènements Grand Public et Particuliers représentent le taux de fréquentation le plus important avec près de 300 personnes en moyenne par évènement.

L'Espace La Cray a connu deux pics de fréquentation : en juin et en décembre, avec toutes les typologies de manifestations. De plus, le dernier trimestre 2019 a connu une fréquentation plus importante : de 4 à 5 événements par mois quand il n'étaient que de 2 à 3 en hiver et au printemps.

#### *1.2. Les mises à disposition*

La Commune a souhaité laisser l'Espace la Cray accessible aux Voujeaucourtois. A cet effet, la Halle Sportive et les Salles Boudry sont mises à disposition des associations :

- Pour la halle sportive : au Tennis, au roller et aux écoles : 68h par semaine,
- Pour les salles Boudry : au Jardin du corps, Gym volontaire et Bien être santé, 11h par semaine, sur les deux espaces.

Pour 2019, année de lancement, cela représente un total évalué à 2100h de mises à disposition cumulées, le dernier trimestre ayant une fréquentation représentative. En effet, les contraintes de mise en service ont nécessité une ouverture répartie et progressive sur l'année.

Les mises à disposition concernent aussi 11 événements communaux. On peut citer à cet effet : la cérémonie des vœux, les repas des Aînés, le Noël social, la soirée du Téléthon, la fête du sport ou la fête de la soupe. A ceux-ci s'ajoutent 7 mises à disposition pour des événements extérieurs, pour lesquels on peut citer le concert du Collège, la Chorale des restos du cœur, la Chorale Courbet ou encore le Salon du jeune lecteur par exemple.

### 2. Bilan financier

#### *2.1. Chiffre d'affaires*



Le chiffre d'affaires, au terme de cette première année, est estimé, sous réserve de la tenue des événements confirmés pour décembre, à 33 384,31€ HT dont 25 038,23€ HT pour la part communale.

A noter que les événements particuliers représentent 47% du chiffre d'affaires et que les événements professionnels privés et Grand Public se partagent respectivement à 28 % et 25 % l'autre moitié du chiffre d'affaires.

## *2.2. Bilan financier*

A ce jour, les dépenses sont estimées d'ici la fin de l'année à 70 000 €. A noter que 110 470 € avaient été inscrits, de façon prudentielle notamment en prévision des consommations d'énergie et à la hausse annoncée des tarifs de fluide.

Les recettes estimées à 110 470 €, devraient s'élever à 115 292 € dont 25 038,25 € de revenus de location, supérieurs aux prévisions, estimées à 20 500 €. La part provenant du budget communal pour l'année 2019 s'élève à 89 000 €.

Cette année de lancement a permis d'exploiter l'espace la Cray, dans toutes ses dimensions. Le dernier trimestre reste le plus représentatif, tant en termes de fréquentation que de mises à disposition. Le bilan, sans atteindre l'équilibre, reste porteur de perspectives positives pour l'année 2020.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'un bilan a été fait la veille en présence de TNT concernant l'année écoulée et les perspectives de l'année 2020. Il est apparu qu'à l'heure actuelle 20 événements sont validés garantissant un chiffre d'affaires de 20 479 € HT, soit 15 359 € pour la Commune.

Madame Maryline SCALABRINI estime que l'équipe de TNT a été légère, par rapport aux engagements à organiser de très nombreux événements. Elle a noté également qu'il était envisagé de racheter du mobilier ce qui ne correspond pas à ce qui avait été annoncé.

Madame Martine VOIDEY ajoute que cette déception a été relayée, comme celle de la page facebook qui n'est pas mise à jour. La commande a donc été réorientée. Elle précise que l'achat de mobilier permettra d'avoir plus d'autonomie.

Madame Maryline SCALABRINI estime que le potentiel de la Salle n'est pas remis en cause et semble adapté quand on regarde la programmation de salles équivalentes, ce qui explique sa déception.

Madame Martine VOIDEY ajoute qu'il semble que les autres communes, à l'instar de Valentigney, ont mis en place des budgets. De plus, la Salle n'est pas encore connue et pour la faire connaître, il faut investir, mais TNT n'a pas été assez incitatif.

Madame Maryline SCALABRINI ajoute que sur Mandœuvre, une association gère la salle et dispose d'un budget. Elle ne comprend donc pas pourquoi TNT ne serait pas capable de faire de même.

Madame Martine VOIDEY précise que dans cette situation, il y a un risque financier : moins il y a de gain, moins il y a d'événements, c'est un cercle vicieux.

Monsieur Alain MONNIEN précise qu'à Valentigney, il y a chaque année un débat autour du budget de 200 000 € alloués à la programmation.

Madame Martine VOIDEY répond que c'est un débat qui appartiendra à la prochaine équipe. Elle ajoute que le public Voujeaucourtois n'est pas enclin à se déplacer. Elle cite l'exemple du dernier spectacle qui comptait 35 personnes dont des conseillers et leurs conjoints, ce qui revient à une quinzaine d'autres spectateurs, alors que la commune s'est beaucoup démenée pour cette manifestation, coûteuse. Cela donne l'impression d'un spectacle donné pour les Elus.

Madame Arlette LAROYE estime plutôt que ce sont les Elus qui se sont dévoués pour le spectacle et y assister. D'ailleurs, tous n'y assistaient pas. Elle ajoute que lorsque les spectacles sont connotés trop culturels, les gens ne s'y rendent pas.

Madame Maryline SCALABRINI suggère de cibler plus largement et de faire de la communication.

Madame Arlette LAROYE précise que l'Agglomération a beaucoup investi. Elle ajoute que la communication a été faite : elle a débuté en décembre, l'an passé, lors de la pièce de théâtre de la semaine précédente, des flyers ont été distribués et le spectacle était mentionné dans le programme distribué cet été. Elle conclut en précisant que la connotation très culturelle de la manifestation a joué en sa défaveur.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.**

Madame Martine VOIDEY présente le document relatif aux indicateurs relatifs à la dette communale et précise qu'ils se situent tous en deçà des seuils d'alerte.

### 3. Point sur le poids de la dette communale

En cette fin d'année qui représente aussi la fin des exécutions budgétaires pour la mandature, Madame Martine VOIDEY déclare qu'elle a souhaité faire un point sur la dette communale, d'autant que dans un contexte de taux très faibles et pour faire face à des investissements structurants pour la ville, le choix du recours à l'emprunt a été fait. Elle présente un document relatif aux indicateurs de suivi de la dette communale et qui montre que tous restent « dans le vert », se situant bien en-deçà des seuils d'alerte. Le document présenté est joint en annexe.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.**

Madame Martine VOIDEY annonce le décès de Monsieur Gaston KOLB, survenu ce matin même. Elle évoque la mémoire de celui qui fut très actif au sein du corps de sapeurs-pompiers de la commune et assurait le rôle de maître de cérémonie lors des commémorations patriotique au Monument. Elle adresse, au nom de l'ensemble des élus, une pensée très solidaire à son épouse et à sa famille, à qui elle présente ses condoléances, et précise que les obsèques auront lieu samedi après-midi.

**Clôture de la séance à 19h34.**